

Convention pour la mise à disposition de gobelets réutilisables

Entre

*La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », représentée par son Président,
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, agissant en vertu de la délibération 03 avril 2008*

D'une part et

_____ ,
représenté par son responsable, _____

Tel : _____

D'autre part,

EXPOSE DE L'ACTION :

La Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets dont l'objectif est de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire de 7%.

Pour atteindre cet objectif, les porteurs du Programme souhaitent développer des actions envers les divers festivals et manifestations ayant lieu sur son territoire.

La première action proposée est l'utilisation de gobelets réutilisables à la place de gobelets jetables.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de gobelets réutilisables, et obligations des deux parties.

L'objectif de l'opération est de réduire la quantité de déchets produits, l'accent est donc mis sur la récupération des gobelets réutilisables en fin de manifestation. Les participants seront fortement invités à restituer le gobelet et non à le conserver.

Article 2 : Manifestation concernée/date/lieu

La manifestation aura lieu le _____ 201__ sur la commune de _____.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à partir de la signature et jusqu'au _____ 201__.

Article 4 : Obligation de la Collectivité :

La collectivité s'engage à fournir gratuitement aux organisateurs :
_____ gobelets réutilisables.

La collectivité peut, si vous le souhaitez, animer un stand sur la réduction des déchets. Différents thèmes peuvent être proposés comme le gaspillage alimentaire, le tri, le ménage écologique...

En cas de différent avec l'association, la collectivité se réserve le droit de ne plus prêter les gobelets.

Article 5 : Obligation de l'Association :

_____ s'engage à :

- Venir récupérer et à rapporter les gobelets (au maximum une semaine après la manifestation) au siège de la Communauté de Communes, rue des mûriers, 71240 Sennecey le Grand,
- Communiquer/expliciter le concept en amont, avant la manifestation lorsque cela est possible et pendant la manifestation.
- Demander aux participants de restituer les gobelets,
- Mettre en avant les supports d'information et de communication mis à votre disposition,
- Ne proposer que ces gobelets lors de la manifestation, et en aucun cas de gobelets jetables,
- Conditionner en fin de manifestation **les gobelets rincés à l'eau.**
- Comptabiliser l'ensemble des gobelets restitués
- Mettre en place une consigne :

Chaque gobelet sera obligatoirement consigné, et ce dès la vente de la première boisson. Le montant de la consigne est de 1€.

Lors de la restitution des gobelets, la Communauté de Communes demandera la somme de **1€ par gobelet manquant** afin de financer le remplacement des gobelets.

Article 6 : Bilan de l'opération

La collectivité recontactera l'association à l'issue de la manifestation afin de faire un bilan de l'opération. Ce bilan reprendra les éléments suivants :

- une estimation de la fréquentation sur la manifestation,
- les points forts et les points faibles liés à l'utilisation des gobelets,
- le bilan sur le nombre de gobelets empruntés,
- Une estimation sur le nombre de gobelets non utilisés restitués.

Article 8 : Règlement des contestations

Les différends découlant de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Dijon.

Fait à Sennecey le Grand, le _____

Le Président
Jean-Claude BECOUSSE

L'association
Représenté par